

SEANCE du 28 mars 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Les conseillères Vanessa ANSELME et Julie DUCHENE, absentes, sont excusées. L'échevin Marc GILSON est absent à l'ouverture de la séance. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 16 mars 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique

1. *Décision tutelle – information.*
2. *CCCA – rapport d'activités 2016 – information.*
3. *C.P.A.S. – statut pécuniaire - modification – approbation.*
4. *Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE - approbation.*
5. *Contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension avec Ores Assets - approbation.*
6. *R.O.C. Meix ASBL – avance de fonds par la Commune.*
7. *Construction d'une crèche et de deux appartements à Houdrigny – Résiliation d'un marché attribué.*
8. *Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux - Approbation du projet modifié, des conditions et du mode de passation.*
9. *Centrale de marché du Service Public de Wallonie – décision d'adhésion à la centrale de marché de service relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en labo.*
10. *Aide aux analyses de sols pour les agriculteurs – Règlement.*

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 15 février 2017 qui est donc approuvé.

Séance publique

1. Décision tutelle – information.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 29 décembre 2016 d'établir à partir du 1^{er} avril 2017 jusqu'à l'exercice 2019 inclus une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'Eau a été approuvée par la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé par arrêté ministériel du 15 février 2017.

L'échevin Marc GILSON entre en séance.

2. CCCA – rapport d'activités 2016 – information.

Le conseil communal prend acte du rapport d'activités 2016 du Conseil communal consultatif des aînés.

3. C.P.A.S. – statut pécuniaire - modification – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Actions Sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives – tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale, en sa séance du 19 janvier 2017, concernant les modifications apportées au statut administratif et pécuniaire du personnel du C.P.A.S. de Meix-devant-Virton ;

Considérant que les modifications apportées au statut et au règlement sont identiques à celles adoptées par le Conseil communal du 29 décembre 2017 ;

Considérant dès lors, qu'il convient au Conseil communal de se positionner par rapport aux modifications apportées au statut administratif et pécuniaire du personnel du C.P.A.S. ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 20 mars et qu'un avis favorable a été rendu, avis joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la décision du Conseil du C.P.A.S. de Meix-devant-Virton du 19 janvier 2017 portant sur la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel du C.P.A.S. consistant en

la suppression de l'échelle barémique E1 et son remplacement par l'échelle barémique E2 à dater du 01/01/2017.

4. Protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Considérant la législation actuelle qui peut être sujette à interprétation pour la prise en charge des frais de déplacement des conduites d'eau lors de travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE ;

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux ces déplacements et de fixer la répartition des frais relatifs à ceux-ci entre la SPGE et le producteur / distributeur concerné ;

Considérant les moyens financiers des communes partenaires et dans l'optique d'une bonne gestion de réduction des coûts et d'un gain de temps, il n'est pas envisageable de traiter tous les dossiers au cas par cas et de négocier à chaque fois une solution particulière ;

Vu le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 mars 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité, approuve

- le protocole d'accord relatif au déplacement des conduites d'eau dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage financés par la SPGE tel qu'annexé à la présente délibération,
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer ledit protocole d'accord.

5. Contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension avec Ores Assets - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Considérant que lors d'une visite, un technicien Ores a constaté que le raccordement de la station de pompage de Robelmont était de type moyenne tension (MT) dont le comptage se trouve du côté basse tension (BT), c'est-à-dire en aval du transformateur MT/BT ;

Considérant que dans cette configuration, il y a lieu pour le gestionnaire de réseau de valoriser les pertes physiques du transformateur et de tenir compte de cette valorisation dans le calcul des énergies actives et réactives consommées par le client ;

Considérant que le Conseil d'Administration du gestionnaire de réseau de distribution a approuvé en date du 18/10/2010 la généralisation de l'application d'un taux de pertes forfaitaires (« pertes cuivre et fer ») de 4% pour les clients raccordés sur le réseau moyenne tension ;

Vu le contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension annexé à la présente délibération ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 mars 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité, approuve

- le contrat de raccordement au réseau de distribution haute tension à conclure avec Ores Assets tel qu'annexé à la présente délibération,
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer ledit contrat.

6. R.O.C. Meix ASBL – avance de fonds par la Commune.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de l'ASBL R.O.C. Meix, en date du 18 janvier 2017, tendant à obtenir une aide de la Commune pour leur permettre de restaurer rapidement la sécurité du terrain A par la mise en place d'un nouveau pare ballon, la remise en état de la balustrade et le démontage des parties abîmées par la tempête ;

Considérant que le budget estimé pour ces travaux s'élève à 6.310 ;

Considérant la décision du Collège communal du 19 janvier 2017 d'accorder à l'ASBL R.O.C. Meix une avance remboursable ;

Considérant que la dépense et la recette seront inscrits au budget 2017 par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable sous réserve d'adaptation des crédits lors de la modification budgétaire en date du 28 mars 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'une avance de fonds (prêt) à l'ASBL R.O.C. Meix d'un montant maximum de 6.000,00 € (montant précis à fixer avec l'ASBL ROC Meix selon ses besoins), aux conditions précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

7. Construction d'une crèche et de deux appartements à Houdrigny – Résiliation d'un marché attribué.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'une crèche et de deux appartements à Houdrigny" à Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 20160001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.060.797,03 € hors TVA ou 1.283.564,41 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 28 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2016 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Vu l'avis de marché 2016-520805 paru le 4 juillet 2016 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 23 août 2016 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours de calendrier et se termine le 21 novembre 2016 (prolongé jusqu'au 15 janvier 2017) ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL, Rue De La Tannerie 19 à 6810 Chiny (1.099.408,20 € hors TVA ou 1.330.283,92 €, 21% TVA comprise);

- B.R.G. sa, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton (1.016.596,37 € hors TVA ou 1.230.081,61 €, 21% TVA comprise);

- COBELBA SA, rue des Reines Marguerites 5-7 à 5100 NANINNE (997.799,89 € hors TVA ou 1.207.337,87 €, 21% TVA comprise);

- THOMAS & PIRON RENOVATION SA, La Besace 14 A à 6852 Maissin (1.007.881,08 € hors TVA ou 1.219.536,10 €, 21% TVA comprise);

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 octobre 2016 rédigé par l'auteur de projet, Association momentanée A.3 / ALINEA TER / BGS, rue de l'Hydrion, 50 à 6700 Arlon

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2016 relative l'approbation du rapport d'examen des offres de l'auteur de projet et à l'attribution de ce marché à COBELBA SA, rue des Reines Marguerites 5-7 à 5100 NANINNE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 999.638,49 € hors TVA ou 1.209.562,57 €, TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Gouvernement Wallon, rue d'Harscamp 22 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 673.850,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/722-60 (20160001) et sera financé par subside et fonds propres/emprunt et étant entendu que ce budget devra être adapté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis du pouvoir subsidiant à savoir la DGO5 contestant la décision d'attribution du Collège et le rapport d'examen des offres de l'auteur de projet en son courrier du 12 décembre 2016 ;

Considérant que la DGO5 juge que les trois premières soumissions, à savoir celles de COBELBA SA, THOMAS & PIRON RENOVATION SA et B.R.G. sa sont irrégulières et que le rapport d'examen des offres doit être complété en ce qui concerne l'offre du soumissionnaire ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL ;

Considérant que la Commune a atteint la limite de sa capacité financière pour ce projet et qu'elle ne peut pour cette raison attribuer le marché à la société ENTREPRISES HOMEL FRERES SPRL dont l'offre dépasse de 60.156,72 € TVAC l'estimation du marché ;

Vu la circulaire budgétaire précisant que les crédits nécessaires et suffisants n'auront pas été prévues au budget et n'auront pas été définitivement approuvés, les autorités communales s'abstiendront d'attribuer des marchés de travaux (...);

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 835/722-60 (20160001) n'a pas fait l'objet de la modification budgétaire nécessaire permettant ainsi d'attribuer le marché ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas notifier le marché, d'annuler l'attribution du marché du 13 octobre 2016 et éventuellement de le relancer ultérieurement si les budgets et les capacités financières de la Commune le permettent ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 9 mars 2017, d'arrêter la procédure de passation de marché pour la construction d'une crèche et de deux appartements à Houdrigny (le marché ne sera pas notifié, la décision d'attribution est annulée et le marché sera éventuellement relancé ultérieurement si les budgets et les capacités financières de la Commune le permettent) et d'avertir les soumissionnaires susmentionnés, le pouvoir subsidiant et l'auteur de projet par écrit de cette décision.

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la décision du Collège communal du 9 mars 2017.

Article 2 : De ratifier l'arrêt de la procédure de passation de marché pour la construction d'une crèche et de deux appartements à Houdrigny.

8. Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux - Approbation du projet modifié, des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux" à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2012-189 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Vu la décision du conseil communal en date du 17 septembre 2014 portant sur l'approbation du projet d'aménagement d'un terrain multisport à Meix-devant-Virton ;

Considérant le programme de subvention Infrasports SPW - DGO 1.78 - Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, pour lequel un dossier de demande a été introduit ;

Considérant que des modifications ont été apportées au projet en question et ont été approuvées par le Conseil communal lors de sa séance du 24 mars 2016 ;

Considérant que suite à une visite des lieux par la Direction des Infrastructures Sportives, des remarques ont été formulées ;

Considérant les nouvelles modifications apportées au projet en question ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.632,75 € hors TVA ou 200.415,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/725-54 (20120002) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20120002 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Meix - travaux", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.632,75 € hors TVA ou 200.415,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du Pouvoir subsidiant SPW - DGO 1.78 - Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/725-54 (20120002).

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Centrale de marché du Service Public de Wallonie – décision d'adhésion à la centrale de marché de service relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en labo.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les articles 1er et 11 de la directive 2004/18/CE et art 1er, 8 et 29 de la directive 2004/17/CE relatifs aux centrales d'achats ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant l'intérêt de la Commune de recourir à une centrale de marché mise en place par le Service Public de Wallonie en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant le marché de services « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant », n° DGO 132/0/651, du 15 janvier 2013 et son avenant n° 1, du 25 septembre 2015, prolongeant sa validité jusqu'au 6 décembre 2017 ;

Considérant que cette adhésion n'oblige pas la Commune à acheter via cette centrale ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été demandé en date du 20 mars 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 28 mars 2017, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'adhérer à la centrale de marché « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant », n° DGO 132/0/651, du 15 janvier 2013 et son avenant n° 1, du 25 septembre 2015, prolongeant sa validité jusqu'au 6 décembre 2017.

10. Aide aux analyses de sols pour les agriculteurs – Règlement.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux défis notamment liés à la qualité des produits, aux considérations environnementales et à un besoin de rentabilité ;

Attendu qu'il est nécessaire de soutenir ce secteur pour pouvoir bénéficier d'une alimentation de qualité et de proximité et maintenir le tissu rural sur notre territoire ;

Attendu l'importance d'encourager des pratiques favorables à l'environnement et au maintien de la qualité des sols ;

Attendu que des analyses régulières de sols sont indispensables pour tendre vers ce type de pratiques ;

Attendu l'aide complémentaire disponible dans le cadre du règlement provincial en vigueur du 23 décembre 2016 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les budgets nécessaires seront inscrits au budget 2017 par voie de modification budgétaire ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 20 mars 2017 ;

Vu qu'à ce jour, aucun avis n'a été rendu ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le règlement communal d'aide aux analyses de sols pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous :

Article 1^{er} – Définition.

Par analyse de sol, on entend la détermination des paramètres suivants : pH, carbone et humus, phosphore, potassium, calcium, magnésium, ainsi que le conseil de fertilisation établi pour la culture qui suit.

Article 2 – Conditions générales d'octroi.

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article :

- le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal,
- la surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal,
- les analyses de sols doivent être effectuées par l'ASBL Centre de Michamps,
- le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent son activité,
- toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 3 – Intervention financière.

L'aide est plafonnée à 100€ par an et par exploitation (soit par numéro d'exploitation), sur base de la présentation d'une facture d'analyses de sols.

La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège ait statué. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile et par exploitation.

Article 4 – Formalités administratives.

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 31 décembre pour l'année en cours, au moyen d'un formulaire, dûment complété, à retirer à la commune ou disponible sur son site internet. Le bénéficiaire fournira également la facture détaillée des analyses acquittées, ainsi que la preuve de paiement. Une copie de la déclaration PAC, avec la copie des orthophotoplans concernés sera également jointe.

Article 5 – Limites budgétaires.

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 – Litiges.

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur.

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,